



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2023\_011

**Objet : Convention avec la Communauté de communes du SEIGNANX pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux du plan plage sur la commune d'ONDRES.**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs.

### DECIDE

**DE SIGNER** avec la **Communauté de communes du SEIGNANX** la convention pour la mise à disposition de conteneurs dans le cadre des travaux du plan plage sur la commune d'ONDRES, dont le projet est annexé à la présente décision.

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 16 février 2023

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

